

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	48	52

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 03/10/2022
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 17 OCT. 2022
<u>DEPÔT EN PREFECTURE</u>

<u>Objet de la Délibération</u> élection des représentants de la communauté de communes au comité de direction de l'office de tourisme Intercommunautaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHARTE, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n'a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°85-2022

Objet : élection des représentants de la communauté de communes au comité de direction de l'office de tourisme Intercommunautaire

Conformément aux dispositions de l'article R133-4 du code de tourisme.

« Les conseillers municipaux ou les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour la durée de leur mandat ».

Notre conseil communautaire a choisi la méthode de désignation de nos représentants au comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire.

Il est rappelé que notre communauté de communes dispose de 3 sièges.

Il fait appel à candidature :

Siège 1 :

ELECTION TITULAIRE	1 ^{ER} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Suffrages exprimés	52		
Majorité Absolue			
OBTENU			
Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE	52		
M.....			
M.....			
M.....			

Siège 2 :

ELECTION TITULAIRE	1 ^{ER} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Suffrages exprimés	52		
Majorité Absolue			
OBTENU			
Monsieur Anthony VIENNE	52		
M.....			
M.....			
M.....			

Siège 3 :

ELECTION TITULAIRE	1 ^{ER} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Suffrages exprimés	52		
Majorité Absolue			
OBTENU			
Madame Sabine Kolasa	52		
M.....			
M.....			
M.....			

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :